

## SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 AOUT 2013

SEANCE PUBLIQUE

### PRESENTATION DE L'ENQUETE LOCALE DE SECURITE PAR MADAME MARIANNE JACOBS, ANALYSTE STRATEGIQUE - DCA NAMUR

Afin de rédiger le nouveau Plan Zonal de Sécurité (2014-2017), la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre a souhaité s'inscrire dans une démarche citoyenne en mettant en place une enquête locale de sécurité (ELS). Celle-ci a été distribuée en « toute boîte » aux citoyens le 1er avril 2013 pour se clôturer le 22 avril 2013. Son but étant d'évaluer la perception des habitants face au travail effectué par la Zone de Police. Lors de la réunion du Conseil Zonal de Sécurité du 6 juin 2013, il a été convenu que Madame Jacobs, Analyste stratégique à la Police Fédérale, présente son analyse de l'ELS.

A la demande de Madame la Présidente, une minute de silence est observée à la mémoire de Monsieur Adelin Granziero.

#### Point communal

##### 1. APPROBATION PROCÈS-VERBAL

Le Conseil,  
Décide à l'unanimité :

**Article 1er.** Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 juin 2013 est approuvé à l'unanimité.

---

#### Point de la Zone de police

##### 2. SITUATION DE CAISSE

Le Conseil communal, statuant en séance publique,

**PREND CONNAISSANCE** de ce procès-verbal de vérification de l'encaisse de la Zone de police au 15/07/2013, communiqué par le Collège Communal.

---

#### Points communaux

##### 3. COMMUNICATION DES DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ DE TUTELLE

La Présidente communique les décisions du Collège provincial relatives :

- aux statuts de la RCA « Agence de Développement Local de Jemeppe-sur-Sambre ».
- à la Zone de police Jemeppe-sur-Sambre - Budget 2013.
- au renouvellement du parc informatique destiné aux services administratifs.
- à la Régie communale autonome « ADL » - Désignation des représentants au conseil d'administration.

Ce point ne suscite aucune question ni remarque.

---

##### 4. MARCHÉ DE SERVICES - IMPRIMANTES ET COPIEURS POUR L'ADMINISTRATION COMMUNALE - CAHIER DES CHARGES ET PROCÉDURE - APPROBATION

Le point est reporté.

---

##### 5. MARCHÉ DE TRAVAUX - RÉFECTION DE VOIRIES : CHEMIN DE LA FERME ET RUE DU GRAND VAUX - RENOUELEMENT DU REVÊTEMENT - CAHIER DES CHARGES ET PROCÉDURE - APPROBATION

Le Conseil,  
Décide par 13 oui et 11 abstentions :

**Article 1<sup>er</sup>.** Il sera passé un marché de travaux dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 80.000,00 EURO et ayant pour objet « REFECTION DE VOIRIES: CHEMIN DE LA FERME ET RUE DU GRAND VAUX – RENOUELEMENT DU REVETEMENT ». Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication sans plus.

**Article 2.** Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publicité préalable.

**Article 3.** Le marché dont il est question à l'article 1er sera régi d'une part, par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 susvisé et d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération pour faire corps avec elle.

**Article 4.** La dépense sera imputée aux articles 421/731-60, projet n° 20130027, et 421/731-60, projet n° 20130028 du budget extraordinaire.

**Article 5.** La présente délibération sera transmise au Service Public de Wallonie – DGO5 pour information et disposition.

---

6. **FOURNITURE DE MATÉRIEL ET DU LOGICIEL POUR LA TÉLÉPHONIE VOIP DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE - MARCHÉ CONJOINT - CAHIER DES CHARGES ET PROCÉDURE – APPROBATION**

Le point est reporté.

---

7. **FOURNITURE DE PODIUMS RÉGLABLES EN HAUTEUR ET ACCESSOIRES - CAHIER DES CHARGES ET PROCÉDURE - APPROBATION**

8.

Le Conseil,

Décide par 13 oui et 11 abstentions :

**Article 1<sup>er</sup>.** Il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 8.500,00 EURO et ayant pour objet « FOURNITURE DE PODIUMS RÉGLABLES EN HAUTEUR ET ACCESSOIRES ». Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication sans plus.

**Article 2.** Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publicité préalable.

**Article 3.** Le marché dont il est question à l'article 1er sera régi d'une part, par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 susvisé et d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération pour faire corps avec elle.

**Article 4.** La dépense sera imputée à l'article 763/741-51 Equipement prêt de matériel, du budget extraordinaire.

---

9. **FOURNITURE DE MODULES PARCOURS VITA - SITE DE LA GROTTÉ DE SPY - CAHIER DES CHARGES ET PROCÉDURE - APPROBATION**

Le Conseil,

Décide par 13 oui et 11 abstentions :

**Article 1<sup>er</sup>.** Il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 41.000,00 EURO et ayant pour objet « Fourniture de modules parcours VITA – Site de la Grotte de SPY ». Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication sans plus.

**Article 2.** Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publicité préalable.

**Article 3.** Le marché dont il est question à l'article 1er sera régi d'une part, par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 susvisé et d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération pour faire corps avec elle.

**Article 4.** La dépense sera imputée à l'article 764/725-60, projet n° 20130050 du budget extraordinaire ;

**Article 5.** La présente délibération sera transmise, pour information et disposition, au Service Public de Wallonie – DGO5 et à la Province.

---

10. **FOURNITURE DE PANNEAUX D'EXPOSITION ET ACCESSOIRES - CAHIER DES CHARGES ET PROCÉDURE - APPROBATION**

Le Conseil,

Décide par 13 oui et 11 abstentions :

**Article 1<sup>er</sup>.** Il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 12.000,00 EURO et ayant pour objet « fourniture de panneaux d'exposition et accessoires ».

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication sans plus.

**Article 2.** Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publicité préalable.

**Article 3.** Le marché dont il est question à l'article 1er sera régi d'une part, par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 susvisé et d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération pour faire corps avec elle.

**Article 4.** La dépense sera imputée à l'article 763/741-51 Equipement prêt de matériel, du budget extraordinaire.

---

11. **TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES BUREAUX DE LA MAISON COMMUNALE - FIN DES TRAVAUX DE L'ENTREPRISE BAJART - PAIEMENT DES HONORAIRES FINAUX DU BUREAU D'ARCHITECTURE ATELIER 5 - APPROBATION**

Le Conseil,

Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>.** D'approuver les factures finales du bureau d'architecture Atelier 5, pour un montant total de 16.780,39 Euros T.V.A.C. (13.868,09 Euros H.T.V.A.) ;

**Article 2.** D'imputer la dépense à l'article 104/723/60 - projet n° 20090002 du budget extraordinaire de l'exercice 2012;

**Article 3.** De transmettre la présente délibération à l'atelier d'architecture Atelier 5, à la tutelle, ainsi qu'au service de la recette communale.

---

## 12. ACQUISITION D'UN IMMEUBLE, RUE NEUVE 11 À JEMEPPE S/S - DÉCISION DE PRINCIPE

Le Conseil,

Décide, par 13 oui - 11 non :

**Article 1.** De prendre la décision de principe d'acquérir à Monsieur Pierre Noël, Place Cheval avec glaives 14 à 5100 Namur, au prix de 180.000 €, frais non compris, la propriété située rue Neuve 11 à Jemeppe S/S, cadastré section E n° 202 X5, d'une superficie totale de 7,50 ares.

**Article 2.** De confier à Monsieur le notaire Louis Ravet, rue Thibaut 8 à Jemeppe S/S, la réalisation de cette opération immobilière.

**Article 3.** De prévoir la dépense à la prochaine modification budgétaire.

---

## 13. ABROGATION DE PLANS COMMUNAUX D'AMÉNAGEMENT EN VIGUEUR SUR SPY

Le Conseil,

Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>.** D'abroger les 3 P.C.A. suivants :

Plan communal d'aménagement (P.C.A.) n°0 (0001-01), approuvé par A.R. du 21 juin 1951 ;

P.C.A. n°8 (0001-02), approuvé par A.R. du 15 juin 1954, révisant partiellement le P.P.A. n°0, approuvé par A.R. le 21 juin 1951 ;

P.C.A. n°9 (0002-01), dit « Queue machurée », approuvé par A.R. du 10 mars 1954.

**Article 2.** De transmettre une expédition de la présente à la Direction de l'Aménagement local de la DGO4 du Service public de Wallonie pour approbation.

**Article 3.** De transmettre une expédition de la présente au Fonctionnaire délégué de la DGO4 du Service public de Wallonie pour information.

---

## 14. VENTE DE GRÉ À GRÉ D'UN EXCÉDENT DE VOIRIE RUE LÉOPOLD LENOBLE À JEMEPPE S/S

Le Conseil,

Décide à l'unanimité :

**Article 1.** De vendre de gré à gré à Monsieur Pol Guillaume une superficie de 107 m2 de l'excédent de voirie en question pour le prix de 2.140 euros et à Monsieur Patrick Rosa, une contenance de 50 m2 pour le montant de 1.000 euros.

**Article 2.** De confier au Notaire Louis Ravet, rue Thibaut 8 à Jemeppe S/S, la réalisation de cette opération immobilière.

**Article 3.** D'approuver le projet d'acte rédigé par ledit Notaire.

**Article 4.** De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre l'inscription d'office prévue par l'article 35 de la loi hypothécaire du 16 décembre 1851.

**Article 5.** De désigner Madame Stéphanie THORON, Bourgmestre et Monsieur Christophe LANNOIS, Secrétaire communal f.f, pour représenter la commune de Jemeppe S/S, leur donnant à cette fin tout pouvoir pour signer valablement l'acte à intervenir ainsi que tous les autres documents officiels qui pourraient être nécessaires à la réalisation de cette opération.

---

## 15. RÉTRÉCISSEMENT DU CHEMIN VICINAL N°10, RUE DU MOULIN À MOUSTIER S/S ET PROLONGEMENT DU SENTIER VICINAL N°40

Le Conseil communal,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>.** De proposer au Collège provincial du Conseil provincial de Namur de procéder à la régularisation d'un alignement de voirie par le rétrécissement du chemin vicinal n°10, rue du Moulin à Moustier S/S ainsi qu'au prolongement du sentier vicinal n°40 conformément au plan ci-annexé dressé par le géomètre-Expert immobilier Jo Léonard en date du 11 avril 2013.

---

## 16. DÉCLARATION DE POLITIQUE DU LOGEMENT - APPROBATION

Le Conseil,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>. D'approuver la déclaration de politique du logement suivante :

### Déclaration de politique générale prévue dans le CDLD Logement

Un logement : un droit constitutionnel

Le logement constitue un élément fondamental pour l'intégration de la personne dans la société. L'article 23 de la Constitution stipule d'ailleurs que « Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine ». Avoir un logement décent permet à la personne de rester en bonne santé, de conserver son travail, d'assurer une bonne scolarité aux enfants, de jouer son rôle de citoyen et de s'épanouir.

La nouvelle majorité a décidé de mettre en place un véritable échevinat du logement afin de coordonner la politique du logement et de déterminer une politique du logement efficace au niveau communal.

Dans ce contexte, les pistes suivantes sont proposées :

- Mise en place d'un comité de coordination des logements de transit (accueil temporaire de personnes en situations précaires et urgentes) afin d'assurer une cohérence dans la gestion de ce type de logement et de développer une vue prospective sur la question. Dans le cadre du PCS, la commune formalisera une convention avec les structures aptes à assurer l'accompagnement afin de permettre l'insertion rapide des personnes accueillies dans le secteur locatif public ou privé et ainsi assurer la rotation des bénéficiaires.

- Atteindre le nombre de logements de transit nécessaires, à savoir pour Jemeppe S/S, 4 logements.

- Intensifier la lutte communale contre les immeubles à l'abandon. La commune a à sa disposition deux moyens de lutte : un dispositif incitatif telles les AIS ou répressif comme la taxe sur les logements abandonnés.

Dans ce contexte une collaboration accrue avec le service de proximité de la police locale serait la bienvenue pour tenir un jour un inventaire de ces immeubles, de même que celui des secondes résidences.

- Intensifier la lutte communale contre les immeubles insalubres, tant de manière préventive que répressive. Dans ce contexte, accorder une attention toute particulière aux biens qui doivent être soumis à permis de location qui poursuit l'objectif méritoire d'améliorer les conditions de vie des habitants.

De plus en plus de personnes à revenus précaires vivent dans des taudis. Les critères de salubrité wallons portent sur de nombreux domaines tels que la stabilité du bâtiment, son étanchéité, sa ventilation, ses équipements, la qualité des installations électriques et de gaz, les évacuations d'eau usées, etc...

- Utiliser le site internet et le bulletin communal de la commune pour faire passer des messages au niveau logement, énergie et urbanisme. Une farde d'accueil « Welcome pack » pourrait aussi être envoyée à chaque nouvelle installation de citoyens sur le territoire de la commune.

- Afin d'accroître l'offre en logements, la commune de Jemeppe S/S entend mener une politique cohérente du logement, en partenariat avec les différents acteurs publics et privés :

- les acteurs de l'aménagement du territoire (CCATM, Fonctionnaire délégué)

- les acteurs sociaux (CPAS, Foyer Taminois, Fonds du logement, AIS, les centres d'accueil, les services d'habitations protégées, les services d'hébergement pour personnes handicapées, les services sociaux d'institutions diverses (mutuelles, hôpitaux, ...) qui participent à la recherche de logements pour certains de « leurs » usagers, les sociétés immobilières, les notaires, etc...)

- les investisseurs (Promoteurs, syndicat des propriétaires). Cette politique vise les différentes catégories sociales et d'âges de la population, en lien avec une recherche optimale de localisation par rapport aux besoins spécifiques, aux lieux de vie et coeurs de villages de l'entité.

Dans le but d'objectiver les besoins, une étude sur les besoins en matière de logement sera initiée.

- Augmenter autant que possible le parc de logements publics, non sous la vaine contrainte d'un seuil difficile à atteindre, mais dans le souci d'apporter une réponse aux nombreux foyers en attente d'un logement à prix abordable. Public ou privé, tout logement devra se conformer aux normes de salubrité, de sécurité et d'accessibilité, garantissant à ses occupants un habitat de qualité. Une certaine «mixité sociale» sera réalisée et la recherche d'une répartition territoriale harmonieuse entre logements privés, logements publics, logements loués et logements en pleine propriété devrait être menée.

- Octroi d'une prime communale pour l'insertion d'un logement privé dans un circuit locatif social comme par exemple l'AIS.

- Renforcement de la cellule Logement par l'engagement d'un écopasseur. On trouvera de ce fait un véritable pôle logement.

Le Collège communal a répondu à l'appel à projets lancé par la Région wallonne afin d'obtenir un poste d'écopasseur. Notre commune a été sélectionnée afin qu'elle puisse procéder à cet engagement.

Cette cellule doit jouer un rôle de coordination (suivi des actions entreprises suite à la prise d'un arrêté d'inhabitabilité, etc) et fournira toutes les informations utiles relatives au logement (primes, aides, permis de location, etc).

- Accorder une attention particulière à l'habitat durable, c'est-à-dire celui qui ambitionne de créer un cadre de vie qualitatif, sain, bénéfique, accessible et émancipateur pour ses habitants, dont l'empreinte écologique soit la plus basse possible. (Lorsqu'il se concrétise à l'échelle d'un ensemble de logements ou d'un quartier, on parle de « quartier durable » ou « d'éco-quartier »).

Les caractéristiques de l'habitat durable :

- une **réduction maximale des besoins énergétiques** et de la dépendance aux énergies fossiles: bâtiments passifs ou zéro-énergie, constructions bioclimatiques, valorisation des ressources énergétiques locales renouvelables (solaire, éoliennes, géothermiques, biomasse). Dans un futur proche, le coût énergétique représentera une proportion de plus en plus importante dans la charge financière des ménages. Il conviendra d'être attentif, dès la conception des bâtiments, à l'isolation thermique, à l'efficacité énergétique des installations de chauffage et à l'utilisation des énergies renouvelables;
  - une **réduction de l'énergie grise des bâtiments et infrastructures** (c'est-à-dire l'énergie nécessaire à l'exploitation des ressources, à la production et au transport des matériaux utilisés) et les matériaux de construction utilisés et les chantiers peuvent faire l'objet d'une attention particulière (meilleure gestion des déchets de chantier, réutilisation d'éléments dans le cadre d'une réhabilitation...);
  - une **gestion optimisée des déplacements**, privilégiant les modes de transports actifs (marche, vélo) et les transports publics par rapport à l'utilisation de la voiture individuelle. L'habitat durable favorise par exemple l'usage du vélo grâce à la présence d'emplacements pour vélos sécurisés dans ou à proximité immédiate des habitations, l'aménagement des sentiers et voies cyclables permettant de circuler en toute sécurité, etc.;
  - une **gestion optimisée de l'eau**: limitation des besoins en eau potable (appareillage sanitaire économe, etc.), récupération des eaux pluviales à usage domestique, épuration naturelle et infiltration des eaux pluviales dans le sol, réseau d'égouttage séparatif, etc.;
  - une **limitation de la consommation de biens et de la production de déchets** combinée avec un développement des solidarités et du lien social: disponibilité de circuits de réemploi et de réparation (ressourceries), mutualisation de biens matériels (par ex. outillage de jardin, etc.), tri sélectif des déchets ménagers et des déchets de chantier, compostage in situ des déchets organiques (compost collectifs, toilettes sèches, ...) et valorisation de l'humus produit dans les jardins, potagers et espaces verts;
  - une **optimisation du potentiel de développement de la nature et de la biodiversité** permettant à la flore et la faune de s'épanouir et se diversifier, notamment par application d'un coefficient de biotope par surface sur tous les aménagements et les constructions ;
  - une **recherche de mixité socio-économique, culturelle et générationnelle** ;
  - une **approche participative**, impliquant les (futurs) habitants dans le processus de création d'un habitat durable dès la conception ou au démarrage d'un projet de réhabilitation en habitat durable;
  - un **processus d'accompagnement** des nouveaux arrivants leur permettant une intégration en adéquation avec les objectifs de l'habitat durable.
- Créer les outils nécessaires à la bonne gestion du parc de logements publics communaux comme une régie foncière.
  - Mise en œuvre de la Zone d'Aménagement Communal Concerté (ZACC) 07 « Fontenelle » à Moustier S/S dont l'accès se fait par les rues de la Gendarmerie et de la Fabrique. Cette ZACC comprend uniquement des parcelles communales.
  - Soutenir une opération de rénovation urbaine sur les zones défavorisées. Bien que les noyaux bâtis soient principalement destinés à la résidence, les services de proximité y sont encouragés et certaines activités économiques admises.

Dans ce contexte, la commune vient de confier au Bureau Economique de la Province de Namur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'une rénovation urbaine à Ham S/S.

- Envisager des partenariats avec le privé pour répondre à la demande sur notre territoire.
- Création de logements publics intergénérationnels et adaptés. Une attention particulière devra être portée à la problématique spécifique du vieillissement de la population et à celle du handicap. Ainsi, une proportion importante des nouveaux logements publics devra être adaptable en fonction d'un handicap et les logements anciens qui devront subir une rénovation lourde intégreront également cette donnée. Afin de répondre aux difficultés que rencontrent les grandes familles, il faudra intégrer des logements qui offriront 4 chambres ou plus et au moins la moitié de ceux-ci seront modulables.
- Les objectifs d'aménagement et d'urbanisme communaux traduits à travers le schéma de structure communal, approuvé par le Conseil communal du 22 novembre 2012, s'inscrivent dans la continuité du Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER). Ils s'appuient sur une bonne observation du territoire et sur la définition des besoins au regard d'un développement équilibré et durable.

Ainsi, une option dudit document vise à améliorer le logement et le cadre de vie avec comme enjeux, notamment :

- Prendre en compte l'évolution quantitative de la population.
- Vieillesse de la population.
- Accroissement naturel de la population.
- Favoriser la mixité sociale.
- Contribuer à garantir à chaque citoyen un logement décent et l'accès aux services publics et aux équipements communautaires.
- Adapter les logements aux nouvelles compositions familiales.
- Diversifier l'offre de logements aux différentes catégories sociales.

Et comme directives, par exemple :

- Entretien le parc de logements existants, plutôt que de favoriser la construction de logements neufs, notamment par la réhabilitation de logements devenus inhabitables et la rénovation des quartiers défavorisés. Ces opérations seront harmonisées avec les actions du programme communal biennal du logement.
- Adapter la densité des logements au cadre d'accueil (services et commodités). On retrouvera davantage les habitations unifamiliales dans les villages ruraux, tandis que les habitations multifamiliales seront localisées préférentiellement en milieu urbain.
- Veiller à la performance énergétique des bâtiments transformés et/ou construits.

- Favoriser l'accès à un logement en milieu urbain pour les personnes dont la mobilité est réduite ainsi que pour les personnes non motorisées.
- Les espaces publics contribueront à améliorer le cadre de vie, ainsi qu'à favoriser la convivialité et les relations sociales.
- Lors de la mise en œuvre de nouveaux quartiers, il conviendra d'urbaniser les zones les plus proches des noyaux bâtis et des pôles de transport en commun et/ou aisément connectées et hiérarchisées vis-à-vis du réseau viaire existant, tout en veillant à assurer une bonne insertion urbanistique et architecturale avec le voisinage.

---

17. CONVENTION ENTRE AIR LIQUIDE INDUSTRIES BELGIUM S.A. ET LA COMMUNE - SERVITUDE - APPROBATION

Le Conseil,  
Décide :

**Article 1<sup>er</sup>.** D'approuver le projet de convention à conclure entre la commune et Air Liquide s.a., dont le siège social est situé à 1130 Haren, Avenue du Bourget 44.

**Article 2.** De désigner le Notaire Louis Ravet, rue Thibaut 8 à Jemeppe S/S, pour recevoir l'acte authentique.

**Article 3.** De désigner Madame Stéphanie THORON, Bourgmestre et Monsieur Christophe LANNOIS, Secrétaire communal f.f, pour représenter la commune de Jemeppe S/S, leur donnant à cette fin tout pouvoir pour signer valablement l'acte à intervenir ainsi que tous les autres documents officiels qui pourraient être nécessaires à la réalisation de cette opération.

---

18. CONVENTION RELATIVE AU VÉHICULE DU PCS À USAGE DE TAXI SOCIAL - LEVÉE D'OPTION

Le Conseil,  
Décide à l'unanimité :

**Article 1er.** De marquer son accord sur la levée de l'option d'achat du véhicule actuellement affecté aux services du Taxi social du PCS pour un montant de 12.900€ TVAC.

---

19. MODIFICATION DE LA CONVENTION DE LA LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE AVEC LE CLUB DE TENNIS DE TABLE "SULTAN'S CLUB MOUSTIER"

Le Conseil,  
Décide par 13 oui - 11 non :

**Article 1er.** D'abroger l'article 4 de la convention d'occupation de la salle communale visée dans les visas relatif au paiement d'une redevance de location par le club de tennis de table "Sultan's Club Moustier".

**Article 2.** De fixer la date d'entrée en vigueur de cette abrogation au 1er août 2013.

**Article 3.** De notifier la présente décision au club de tennis de table susvisé.

---

20. CONVENTION GÉNÉRALE DE COLLABORATION DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE MÉDIATION RELATIVE AUX AMENDES ADMINISTRATIVES COMMUNALES AVEC LA COMMUNE DE SAMBREVILLE - APPROBATION

Le Conseil communal, en séance publique,  
Décide, par 23 voix pour – 1 voix contre :

**Art. 1 :** D'approuver le projet de convention générale de collaboration dans le cadre de la procédure de médiation relative aux amendes administratives communales avec la Commune de Sambreville, joint en annexe de la présente décision pour faire corps avec elle.

**Art. 2 :** De désigner le Service de Médiation pour l'Arrondissement judiciaire de Namur dont le siège se trouve actuellement rue du Comté 23 à 5060 Sambreville, afin d'assurer l'ensemble des procédures de médiation dans les dossiers qui concernent le Commune de Jemeppe-sur-Sambre.

**Art. 3 :** De transmettre la présente pour disposition et information aux autorités concernées.

---

21. CONVENTION AVEC LE SPF INTÉRIEUR RELATIVE À LA DÉLIVRANCE DES PASSEPORTS BIOMÉTRIQUES

Le Conseil,  
Décide à l'unanimité :

**Article 1er.** De marquer son accord sur le projet de convention joint en annexe de la présente décision pour faire corps avec elle.

---

22. PROJET DE CONVENTION DE COLLABORATION AVEC LE CENTRE DE PSYCHIATRIE INFANTILE « LES GOÉLANDS » - APPROBATION

Le Conseil,  
Décide à l'unanimité :

**Article 1 :** De signer la convention de collaboration avec le Centre de Psychiatrie Infantile, Namur asbl « Les Goélands », situé rue Haute, 46 à 5190 SPY dans le projet d'intégration sociale de la personne handicapée grâce à l'atelier « le cantonnier » assurant le nettoyage régulier de certaines ruelles et rues à proximité de l'institution.

**Article 2 :** De transmettre cette délibération au Centre « Les Goélands » et au service finances pour information et disposition.

---

23. PROPOSITION D'ADHÉSION À UNE CHARTE D'ENGAGEMENT EN FAVEUR DE L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

Le Conseil Communal,  
Décide à l'unanimité :

**Article 1er.** D'approuver la proposition d'adhésion à une Charte d'engagement en faveur de l'accessibilité des Personnes Handicapées de l'Administration communale jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle ;

---

24. RENOUVELLEMENT DE L'AGRÈMENT DES CENTRES DE VACANCES 2014-2016

Le Conseil Communal,  
Décide à l'unanimité :

**Article 1er.** D'approuver le projet de renouvellement de l'agrément des centres de vacances 2014-2016 ;

---

25. RENOUVELLEMENT DU CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL DES AÎNÉS (CCCA)

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>.** De procéder au renouvellement du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) et de charger le Collège communal de lancer un appel public à candidatures.

---

26. SITUATION DE CAISSE COMMUNALE

Le Conseil communal, statuant en séance publique,  
**PREND CONNAISSANCE**

de ce procès-verbal de vérification de l'encaisse communale au 15/07/2013, communiqué par le Collège Communal.

---

27. AFFILIATION AU CIAMU - LIQUIDATION DE LA SUBVENTION COMMUNALE

Le Conseil,  
Décide à l'unanimité :

**Article 1er.** D'accorder une subvention de 39.483 € à l'ASBL "CIAMU" pour l'exercice budgétaire 2013.

**Article 2.** De dispenser le bénéficiaire susvisé de l'application du titre du CDLD relatif à l'octroi et au contrôle des subventions à l'exception des articles L3331-6 et L3331-8 §1er, 1°.

---

28. PANNEAUX SOLAIRES - OCTROI D'UNE PRIME - EXERCICE 2013

Le Conseil,

Arrête :

**Article 1er.** L'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre octroie une prime pour l'installation de panneaux solaires pour système thermique ou photovoltaïque.

**Article 2.** Les panneaux solaires doivent être installés sur un immeuble situé sur le territoire de la commune de Jemeppe-sur-Sambre.

**Article 3.** Le montant de la prime est fixé forfaitairement à 250 euros par installation.

**Article 4.** Pour prétendre à l'octroi de la prime, le demandeur doit obligatoirement avoir obtenu, pour ce type d'installation, l'aide financière du Service public de Wallonie (SPW) ou l'acceptation par la Commission wallonne pour l'Energie (CWAPE) de la demande d'octroi de certificats verts.

**Article 5.** Pour être recevable, la demande de prime communale doit être introduite auprès du Collège communal dans les six mois de la notification de l'octroi de l'aide financière par le SPW ou de l'acceptation par la CWAPE de la demande d'octroi de certificats verts.

Le demandeur est tenu d'utiliser le formulaire dont le modèle est arrêté par le Collège communal et d'y joindre une copie de la notification de l'octroi de l'aide financière par le SPW ou de l'acceptation par la CWAPE de la demande d'octroi de certificats verts.

**Article 6.** Le Collège communal statue sur la demande de prime.

**Article 7.** Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2013.

---

### 29. PRIME DE MARIAGE - EXERCICE 2013

Le Conseil,  
Arrête :

#### **Article 1**

A partir du 01/01/2013, et pour une durée d'un an, la commune de Jemeppe-sur-Sambre accordera une prime à tout habitant de l'entité contractant mariage pour la première fois à Jemeppe-sur-Sambre ou à l'extérieur.

#### **Article 2**

Le montant de la prime est fixé à 50 € par conjoint.

#### **Article 3**

La prime sera liquidée à toutes les personnes visées aux articles 1 et 2, domiciliés à Jemeppe-sur-Sambre. Le domicile doit être constaté par une inscription aux registres de la population à la date de la déclaration de mariage.

#### **Article 4**

Le Collège est chargé de fixer la procédure de demande de cette prime qui sera allouée sous forme de bons d'achat à dépenser dans l'entité.

#### **Article 5**

La dépense sera imputée à l'article 8442/331/01 du budget 2013.

---

### 30. PRIME DE NATALITÉ OU D'ADOPTION - EXERCICE 2013

Le Conseil,  
Arrête,

#### **Article 1**

La prime de natalité ou d'adoption octroyée pour l'année 2013 est de 50 € pour toute naissance ou adoption d'un enfant âgé de moins de 12 ans.

#### **Article 2**

Afin de pouvoir bénéficier de la prime, la mère doit être domiciliée dans la commune le jour de la naissance ou de l'adoption.

Il n'est pas exigé que l'enfant soit né dans la commune.

#### **Article 3**

Le Collège est chargé de fixer la procédure de demande de cette prime qui sera allouée sous forme de bons d'achats à dépenser dans l'entité.

---

### 31. CONSTITUTION D'UN JURY D'EXAMEN COMMUNAL DANS LE CADRE DU RECRUTEMENT DE PROFILS SPÉCIFIQUES POUR L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Le Conseil,  
Décide par 13 oui - 11 abstentions :

**Article 1<sup>er</sup>.** De constituer un jury communal dans le cadre des sélections finales susvisées dont la composition est la suivante :

- Mme la Bourgmestre ou son délégué



- M. Jacques LANGE, 1er Echevin
- Un membre du Collège communal concerné en regard des attributions concernées par le recrutement
- Un représentant de la société PN Group RH
- Le secrétaire communal ou son délégué
- 1 expert extérieur à la commune en fonction des profils traités

### 32. RECRUTEMENT D'UN CHEF DE PROJET DANS LE CADRE DU PLAN DE COHÉSION SOCIALE

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>.** De procéder au recrutement d'un chef de projet du Plan de Cohésion Sociale et de charger le Collège communal de lancer un appel public à candidatures, d'organiser la procédure de recrutement et de fixer la composition du jury communal d'examen.

### 33. CPAS – MAGASIN DE VÊTEMENTS DE SECONDE MAIN - RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR - APPROBATION

Le Conseil communal,  
décide à l'unanimité :

**Article 1 :** D'approuver le règlement d'ordre intérieur du magasin de vêtements de seconde main.

### 34. CPAS - MODIFICATION BUDGÉTAIRE 01/2013 – APPROBATION

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,  
DECIDE à l'unanimité :

**Article 1 :** D'approuver la modification budgétaire n° 1 du service ordinaire de l'exercice 2013 du CPAS.  
La balance des recettes et des dépenses s'établit comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial/M.B. précédente	7.244.941,02	7.244.941,02	
Augmentation		36.986,29	-36.986,29
Diminution		36.986,29	36.986,29
Résultat	7.244.941,02	7.244.941,02	

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise au CPAS pour suite voulue.

### 35. RÉGIE COMMUNALE AUTONOME « AGENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL DE JEMEPPE-SUR-SAMBRE » - OCTROI D'UNE SUBVENTION

Après délibération, par 13 voix pour, 11 voix contre,  
Le Conseil communal, siégeant en séance publique,  
Décide :

**Article 1<sup>er</sup>.** : La Commune de Jemeppe S/S octroie une subvention de 280.000 € à la régie communale autonome « Agence de Développement local de Jemeppe-sur-Sambre », ci-après dénommé le bénéficiaire.

**Art. 2.** : Le bénéficiaire utilise la subvention pour le développement local de la commune de Jemeppe s/S tel qu'il est défini à l'article 2,1° du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

**Art. 3.** : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira les comptes annuels de la régie autonome

**Art. 4.** : La subvention est engagée sur l'article 5111-332-01 du service ordinaire du budget de l'exercice en cours.

**Art. 5.** : La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 4 sur le compte bancaire qui sera ouvert par la régie autonome à cet effet et de la manière suivante :

1<sup>ère</sup> tranche : 140.000 € pour le 15 octobre 2013 au plus tard ;

2<sup>ème</sup> tranche : 140.000 € pour le 15 novembre 2013 au plus tard.

**Art. 6.** : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

**Art.7.** : Une copie de la présente délibération sera notifiée au bénéficiaire.